



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 8 juillet 2013 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Monsieur Étienne Brunet, Conseiller du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

**ABSENCES :**

Madame Jocelyn Ann Campbell, Conseillère du district de Saint-Sulpice

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement  
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Jacynthe Toupin, Chef de division - Voirie  
Me Sylvie Parent, Secrétaire d'arrondissement substitut et Chef de division - Greffe, performance et informatique  
Madame Chantal Châteauvert, Agente de recherche

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

---

**Plan de gestion stratégique - présentation du bilan 2013.**

Le maire invite monsieur Ronald Cyr à présenter le bilan 2013 du plan de gestion stratégique.

10.01B

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, procède à la lecture de la motion de solidarité envers la communauté de Lac-Mégantic qui figure au point 10.06A de l'ordre du jour. Il informe également les citoyens présents que la Ville de Montréal a offert à la Ville de Lac-Mégantic le soutien du Service Incendie de la Ville de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il annonce ensuite les départs du commandant du poste de quartier 27, madame Carole Lalonde, et du directeur général du collège Régina Assumpta, monsieur Pierre Carle, et profite de l'occasion pour souligner leur excellent travail respectif. En terminant, il invite les citoyens à participer aux différentes activités qui se tiendront sur le territoire de l'arrondissement, notamment le concert de l'Orchestre Symphonique de Montréal au parc Ahuntsic le 2 août et les spectacles donnés dans le cadre du Festiblues, également au parc Ahuntsic, du 8 au 11 août.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, mentionne que le déménagement des organismes communautaires du Centre de l'Acadie au 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest est terminé et souligne l'excellent travail des fonctionnaires de l'arrondissement dans ce dossier. Les clubs de l'âge d'or qui logeaient à la même adresse déménageront, quant à eux, au 1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest. Puisque ces nouvelles installations sont en quelque sorte temporaires, le conseiller mentionne que l'ouest de l'arrondissement a besoin d'un endroit permanent où loger sa bibliothèque et ses divers organismes. Pour terminer, il annonce qu'au point 20.04 de l'ordre du jour un contrat pour le réaménagement de l'aire de jeux du parc Camille sera octroyé.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, remercie les citoyens ayant assisté à la présentation de concepts préliminaires dans le cadre du programme particulier d'urbanisme le 27 juin dernier et annonce que d'autres ateliers sur le sujet auront lieu prochainement. Elle souligne la présence de l'Orchestre Symphonique de Montréal dans le parc Ahuntsic le 2 août prochain. La conseillère invite les citoyens à profiter des activités culturelles de l'arrondissement dont le festival « Je lis, tu lis » du 25 juin au 25 août. Pour terminer, elle invite également les citoyens à profiter, entre autres, des balades en canot ou kayak sur la rivière des Prairies, des activités de promotions commerciales « Pic Nic 2013 » au parc Tolhurst les mercredis et des marchés ambulants qui distribuent des fruits et légumes frais.

Monsieur Étienne Brunet, conseiller du district du Sault-au-Récollet, remercie le commandant du poste de quartier 27, madame Carole Lalonde, et le directeur général, monsieur Pierre Carle, pour leur collaboration avec l'arrondissement.

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :**

##### **9607, avenue Papineau :**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser une construction hors toit à une hauteur maximale de 18,8 mètres au lieu de 17,37 mètres, des équipements mécaniques sur le toit de la construction hors toit à une hauteur maximale de 20,07 mètres au lieu de 17,37 mètres, des terrasses semi-privées à une hauteur maximale de 15,82 mètres au lieu de 15,37 mètres, une piscine et sa terrasse à une hauteur maximale de 16,74 mètres au lieu de 15,37 mètres et des équipements mécaniques sur les terrasses à une hauteur maximale de 16,64 mètres au lieu de 15,37 mètres (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

---

#### **Période de questions du public.**

À 19 h 25, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Louise Rondeau	Implantation d'un centre de traitement des matières organiques – Complexe environnemental St-Michel.
Luciano Luca	Nettoyage des puisards dans les rues de l'arrondissement.
René Morales	Implantation d'un centre de traitement des matières organiques – Complexe environnemental St-Michel (dépôt d'une pétition).
Raymond Labbé	Réparation des nids de poule dans les rues de l'arrondissement.
Gilles Larocque	Projets présentés au comité consultatif d'urbanisme. Résultats financiers 2012.
Hubert Gendron-Blais	Terrains réservés à des fins de logement social (dépôt d'un document).
Patrice Sansregret	Inspections préventives de logements (dépôt d'un document).
Janine Renaud	Données relatives au transport ferroviaire de produits dangereux. Précisions sur divers points de l'ordre du jour.

Christiane Dupont	Précision sur le point 12.01 de l'ordre du jour.
Marc L'Écuyer	Plan d'action canopée.
Stéphane Saint-François	Abribus des lignes 69 et 180.
Pauligne Carignan	Aménagement de jeux d'eau au parc Sault-au-Récollet.
Marie-Christine Letourneau	Implantation d'un centre de traitement des matières organiques – Complexe environnemental St-Michel.
Émile Masse	Arbre malade sur la rue De Saint-Réal.  Absence de lampadaire d'un côté de la rue De Saint-Réal.
Jean Rémillard	Distribution de compost par les éco-quartiers.
Giovanna Giancaspro	Signalisation routière à l'angle de l'avenue Papineau et de la rue Fleury.  Agriculture urbaine.

La période de questions prend fin à 20 h 50.

10.04

---

**Correspondance et dépôt de documents :**

- a) Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Résolution CA13 170183 intitulée « Déclaration - Arrondissement en santé ».

10.05

---

**CA13 090164**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2013.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2013, en y retirant les items 40.08A et 40.08B relatifs à la modification du Plan d'urbanisme et en y ajoutant l'item 10.06A concernant la tragédie survenue au Lac-Mégantic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**CA13 090165**

**Motion de solidarité envers la communauté de Lac-Mégantic.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'exprimer nos sincères condoléances à toutes les familles éprouvées par la tragédie survenue au Lac-Mégantic durant la nuit du 6 juillet dernier;

D'affirmer notre solidarité à la mairesse, madame Colette Roy-Laroche, et à toutes les personnes concernées qui auront besoin de beaucoup de courage dans les jours et mois à venir afin de passer à travers cette douloureuse épreuve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA13 090166**

**Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 et 26 juin 2013.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 10 juin 2013 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 26 juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

---

**CA13 090167**

**Adopter le plan d'urgence, de relève et de mission (PURM) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter le plan d'urgence, de relève et de mission (PURM) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1130356005

---

**CA13 090168**

**Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer les documents de permission officielle reçus d'Hydro-Québec relativement au maintien de jardins communautaires, d'une remise amovible alimentée en électricité et d'un poteau de service sur les lots 3879733 et 3879735 du Cadastre du Québec, faisant l'objet d'une servitude de ligne de transport d'énergie - Jardins communautaires Deschamps.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer les documents de permission officielle reçus d'Hydro-Québec relativement au maintien de jardins communautaires situés le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique, entre les rues De Salaberry, Deschamps et place Deschamps, et au maintien temporaire d'une remise amovible alimentée en électricité et d'un poteau de service sur les lots 3879733 et 3879735 du Cadastre du Québec, faisant l'objet d'une servitude de ligne de transport d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1130372001

---

**CA13 090169**

**Accorder un contrat à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. pour la fourniture de deux châssis-cabines pour camion multimode, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (entente d'approvisionnement : 706217) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 194 202,55 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder un contrat à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de deux châssis-cabines pour camion multimode, de marque Freightliner, modèle M2-106, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (entente d'approvisionnement 706217), attendu que l'un des camions sera remis au service interne de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) pour fins de renflouement au fonds d'inventaire (unité 393-13104);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 194 202,55 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1134159012

---

**CA13 090170**

**Accorder un contrat à SERVICE D'ÉQUIPEMENT G. D. INC. pour la fourniture et l'installation de deux systèmes électro-hydrauliques et accessoires sur deux châssis de camion fournis par la Ville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12592 (entente d'approvisionnement : 861242) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 71 151,13 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder un contrat à SERVICE D'ÉQUIPEMENT G. D. INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de deux systèmes électro-hydrauliques et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12592 (entente d'approvisionnement 861242), attendu que l'un des systèmes électro-hydrauliques sera remis au service interne de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) pour fins de renflouement au fonds d'inventaire (unité 393-13104);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 71 151,13 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1134159013

---

**CA13 090171**

**Accorder un contrat à ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les aires de jeu au parc Camille, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12822 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 52 790,58 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder un contrat à ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les aires de jeu au parc Camille, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12822;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 52 790,58 \$, comprenant les taxes et tous les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1136074001

---

**CA13 090172**

**Accorder un contrat à SSE ENVIRONNEMENT INC. pour le nettoyage de puisards de rue à l'aide d'un camion vide-puisards, pour une période de trois ans (2013-2014-2015), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12829 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 147 710,68 \$, toutes taxes comprises - 2525 puisards par année - coût unitaire 16 \$ avant taxes et 2 424 \$ de travaux contingents.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder un contrat à SSE ENVIRONNEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de 2525 puisards de rue par année, à l'aide d'un camion vide-puisards, pour une période de trois ans (2013-2014-2015), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12829;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 147 710,68 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1130418001

---

**CA13 090173**

**Accorder un contrat à USINE D'ASPHALTE MONTRÉAL-NORD INC. pour la fourniture d'enrobés bitumineux, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12990 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 102 953,21 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'accorder un contrat à USINE D'ASPHALTE MONTRÉAL-NORD INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'enrobés bitumineux, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12990;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 102 953,21 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1130418002

---

**CA13 090174**

**Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 000 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » pour l'été 2013.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 000 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » pour l'été 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1131948026

---

**CA13 090175**

**Octroyer une contribution financière additionnelle de 1 300 \$ à SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE dans le cadre du programme « Réseau Plaisir Loisirs » pour l'année 2013.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 1 300 \$ à SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE dans le cadre du programme « Réseau Plaisir Loisirs » pour l'année 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1131948030

---

#### CA13 090176

**Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ISAAC-JOGUES, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un local d'une superficie d'environ 86,03 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 24 600,00 \$, non taxable.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ISAAC-JOGUES, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un local d'une superficie d'environ 86,03 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 24 600,00 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1136025002

---

#### CA13 090177

**Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE HEALTHCARE LTÉE, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, des locaux de 111,48 m<sup>2</sup>, au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble portant le numéro 1575 Henri-Bourassa Ouest, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 169 911 \$, incluant les taxes et les coûts d'aménagements et d'améliorations locatives des nouveaux espaces locatifs.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE HEALTHCARE LTÉE, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, des locaux de 111,48 m<sup>2</sup>, au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble portant le numéro 1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins de centre communautaire et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un loyer total de 169 911 \$, incluant les taxes et les coûts d'aménagements et d'améliorations locatives des nouveaux espaces locatifs, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement, de même que les fluctuations de loyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1130356007

---

**CA13 090178**

**Accorder un contrat de services professionnels à MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. pour la production d'une étude de faisabilité d'un projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 10905, rue Berri, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2013-009, autoriser à cette fin une dépense maximale de 83 931,75 \$, toutes taxes comprises et approuver un projet de convention à cet effet.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver un projet de convention par lequel à MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la production d'une étude de faisabilité d'un projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 10905, rue Berri, pour une somme maximale de 83 931,75 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2013-009 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 83 931,75 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1133893003

---

**CA13 090179**

**Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC. pour la fourniture d'un hache-branche muni d'un grappin de marque Bandit, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13011 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 113 468,61 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder un contrat à LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un hache-branche muni d'un grappin de marque Bandit, modèle 280XP-HD 2013, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13011;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 113 468,61 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1134159015

---

**CA13 090180**

**Majorer le contrat accordé à GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, pour la fourniture de services professionnels relativement au projet de restauration et de réaménagement d'aires de jeu aux parcs Raimbault et Saint-Alphonse, portant le total dudit contrat de 48 290 \$ à 58 361,31 \$, toutes taxes comprises et autoriser à cette fin le virement d'un montant de 4 828,97 \$ des dépenses incidences audit contrat ainsi qu'une dépense additionnelle maximale de 5 242,34\$, toutes taxes comprises - Dossier en référence 1124750006.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE majorer le contrat accordé à GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, pour la fourniture de services professionnels supplémentaires relativement au projet de restauration et de réaménagement d'aires de jeu aux parcs Raimbault et Saint-Alphonse, portant le total dudit contrat de 48 290 \$ à 58 361,31 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser à cette fin le virement d'un montant de 4 828,97 \$ des dépenses incidences audit contrat ainsi qu'une dépense additionnelle maximale de 5 242,34\$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par la Ville centre et à 50 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1134750003

---

**CA13 090181**

**Accorder un contrat à PISCINES SOUCY INC. pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Sault-au-Récollet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-004 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 950 884,94 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder un contrat à PISCINES SOUCY INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Sault-au-Récollet, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 890 884,94 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-004;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 950 884,94 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35 % par la Ville centre et à 65 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.14 1130356006

---

**CA13 090182**

**Accorder un contrat à LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. pour les travaux de planage et reconstruction de la chaussée, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et remplacement de services d'eau et bornes-fontaines là où requis, sur les rues André-Grasset, Émile-Journault, Legendre, Sauvé et Rancourt, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-012 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 577 451,59 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder un contrat à LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de planage et reconstruction de la chaussée, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et remplacement de services d'eau et bornes-fontaines là où requis, sur les rues André-Grasset, Émile-Journault, Legendre, Sauvé et Rancourt, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 2 497 215,34 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-012;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 577 451,59 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.15 1136355002

---

**CA13 090183**

**Accorder un contrat à LES PAVAGES DORVAL INC. pour les travaux de planage et reconstruction de la chaussée, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et remplacement de services d'eau et bornes-fontaines là où requis, sur les rues Fleury Ouest et Meilleur, le boulevard Gouin Est, et sur les rues Basile-Routhier, De Poutrincourt et du Bocage, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-011 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 481 803,76 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accorder un contrat à LES PAVAGES DORVAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de planage et reconstruction de la chaussée, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et remplacement de services d'eau et bornes-fontaines là où requis, sur les rues Fleury Ouest et Meilleur, le boulevard Gouin Est ainsi que sur les rues Basile-Routhier, De Poutrincourt et du Bocage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 2 418 567,51 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2013-011;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 2 481 803,76 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.16 1136355001

---

**CA13 090184**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2013.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1133757006

---

**CA13 090185**

**Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1133032002

---

**CA13 090186**

**Octroyer des contributions financières totalisant 28 255 \$ à différents organismes pour l'année 2013 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 28 255 \$, aux organismes ci-dessous énumérés, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir, réparties de la façon suivante :

CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD	2 397 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	1 333 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	4 720 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	7 825 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	6 847 \$

SOLIDARITÉ AHUNTSIC	1 333 \$
CORPORATION ÉDUCENTRE DE BOIS-DE-BOULOGNE	1 400 \$
LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y CARTIERVILLE	1 200 \$
L'ASSOCIATION POUR JEUNES HANDICAPÉS PHYSIQUES LES LOISIRS SOLEIL	1 200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1131948022

**CA13 090187**

**Octroyer des contributions financières totalisant 4 845 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 4 845 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	FESTI BLUES
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	ASSOCIATION DES RETRAITES D'AHUNTSIC
200 \$	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. (UFA)
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
90 \$	LA PARENTRIE DU NORD DE MONTRÉAL
200 \$	CENTRE HELLÉNIQUE DE PERSONNES ÂGÉES DE L'ACADIE
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LA BONNA ALLEGRIA
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE BEL ÂGE DE CARTIERVILLE
340 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
400 \$	ASSOCIATION ÂGE D'OR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMÉNIEN DE MONTRÉAL
400 \$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE DU CANADA (A.R.S.) INC.
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$	LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
150 \$	CARTIER ÉMILIE
150 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE-DE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LE MIRAGE
200 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
215 \$	CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1131522006

**CA13 090188**

**Octroyer des contributions financières totalisant 1 675 \$ à LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE et CARTIER ÉMILIE pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 675 \$ aux organismes ci-dessous énumérés, pour les soutenir dans leurs activités respectives, réparties de la façon suivante :

Nom de l'organisme	Activité ou projet	Montant
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Pour soutenir l'organisme dans l'organisation d'activités pour une clientèle plus démunie	830 \$
CARTIER ÉMILIE	Pour soutenir l'organisme dans l'organisation d'activités pour une clientèle plus démunie	845 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1131948027

---

**CA13 090189**

**Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer financièrement les activités organisées afin de souligner le 10e anniversaire des Jeux de la rue.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer financièrement les activités organisées afin de souligner le 10e anniversaire des Jeux de la rue qui sera souligné en 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1131948028

---

**CA13 090190**

**Approuver la prise de possession d'une benne à asphalte en provenance du fonds d'inventaire du CSP-MRA, confirmer le renflouement dudit fonds par l'achat d'une benne à asphalte ou d'un équipement de même valeur et autoriser à cette fin une dépense de 47 000 \$ en 2013.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la prise de possession d'une benne à asphalte en provenance du fonds d'inventaire du CSP-MRA et confirmer le renflouement dudit fonds par l'achat d'un tracteur du même type ou d'un équipement de même valeur en 2013;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 47 000 \$ en 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1134159014

---

#### **CA13 090191**

**Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1134212001

---

#### **CA13 090192**

**Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 90 377 \$, provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 90 377 \$, provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1131082002

---

**CA13 090193**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9607, avenue Papineau, une construction hors toit à une hauteur maximale de 18,8 mètres au lieu de 17,37 mètres, des équipements mécaniques sur le toit de la construction hors toit à une hauteur maximale de 20,07 mètres au lieu de 17,37 mètres, des terrasses semi-privées à une hauteur maximale de 15,82 mètres au lieu de 15,37 mètres, une piscine et sa terrasse à une hauteur maximale de 16,74 mètres au lieu de 15,37 mètres et des équipements mécaniques sur les terrasses à une hauteur maximale de 16,64 mètres au lieu de 15,37 mètres.**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser, pour la transformation résidentielle du bâtiment situé au 9607, avenue Papineau, des dépassements à la hauteur maximale prescrite pour la construction hors toit et les aménagements sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son approbation;

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 9607, avenue Papineau et identifié comme étant les lots 2494436 et 2736252 du Cadastre du Québec visant à autoriser une construction hors toit à une hauteur maximale de 18,8 mètres au lieu de 17,37 mètres, des équipements mécaniques sur le toit de la construction hors toit à une hauteur maximale de 20,07 mètres au lieu de 17,37 mètres, des terrasses semi-privées à une hauteur maximale de 15,82 mètres au lieu de 15,37 mètres, une piscine et sa terrasse à une hauteur maximale de 16,74 mètres au lieu de 15,37 mètres et des équipements mécaniques sur les terrasses à une hauteur maximale de 16,64 mètres au lieu de 15,37 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1130449008

---

**CA13 090194**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2013, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et heures précisés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1131948029

---

### CA13 090195

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et la construction d'un bâtiment d'habitation de 43 unités incluant six maisons de ville - Lot 1996230 du Cadastre du Québec - Zone 0285.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (dépassements autorisés), 49 (mode d'implantation), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (balcons en saillie), 208 (absence de commerce au rez-de-chaussée), 347.1 (appareil externe servant à la climatisation) 389 et 389.1 (arbres à abattre et à remplacer) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1996230 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle nord-est du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Laverdure, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et de construire un bâtiment d'habitation de deux et cinq étages comptant 43 unités de logement dont six maisons de ville et un stationnement intérieur en sous-sol de 43 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution et au dépôt d'un devis de protection des arbres, lors de la démolition et de la construction, incluant la surveillance, durant les travaux, réalisée par une firme d'ingénierie forestière urbaine;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du volume des maisons de ville est de deux étages;
5. la hauteur en mètres du volume des maisons de ville ne doit pas dépasser celle du bâtiment voisin portant les numéros 10741-10743, rue Laverdure;
6. la hauteur du volume à l'angle des voies publiques est de cinq étages;
7. le dernier étage du volume de cinq étages, du côté des deux voies publiques, doit être en retrait d'au moins six pieds;
8. la hauteur en mètres du volume de cinq étages ne doit pas dépasser celle du bâtiment voisin portant le numéro 255, boulevard Henri-Bourassa Est;
9. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
10. la toiture doit être recouverte d'une membrane de couleur pâle;
11. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de six pieds et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;

12. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visibles possibles des voies publiques;
13. le nombre d'unités de logement est de 43 maximum;
14. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur en sous-sol;
15. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté du boulevard Henri-Bourassa Est;
16. le nombre d'unités de stationnement est de 43 minimum;
17. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
18. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal daté du 25 mars 2013

---

#### ANNEXE B

Plans préparés par Marc Lafontaine Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 mars 2013

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1120449015

---

#### CA13 090196

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est - Lot 4122349 du Cadastre du Québec - Zone 0420.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimensions minimales d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique), 609 (distance minimale d'une voie d'accès par rapport à une limite latérale) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achues-Cartierville (01-274), l'article 89.28 (localisation d'un bassin de rétention) du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4122349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation de réaménager l'aire de stationnement extérieure, à la condition que l'aménagement du terrain soit substantiellement conforme au plan joint en annexe de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plan numéroté 605 préparé par Dessau inc., daté du 11 mars 2013 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 26 mars 2013.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1114039010

---

**CA13 090197**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant - Lot 4728410 du Cadastre du Québec - Zone 0339.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres), 24 et 25 (règle d'insertion en matière de hauteur), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4728410 du Cadastre du Québec, localisé au 9095, rue Jean-Pratt, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel et d'aménager une aire de stationnement en cour avant, à la condition que les travaux soient conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés A-001, A-201, A-202, A-203 et A-204 préparés par Michael Pitsas, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2013.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1134039003

---

**CA13 090198**

**Adopter, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ, c. S-4.1.1, le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant les numéros 9793 à 9799, rue De La Roche et situé sur le lot 2496235 du Cadastre du Québec.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 10 juin 2013;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ, c. S-4.1.1, le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant les numéros 9793 à 9799, rue De La Roche et situé sur le lot 2496235 du Cadastre du Québec (RCA13 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1130449007

---

**CA13 090199**

**Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y inclure des dispositions visant à lutter contre les îlots de chaleur ainsi que pour corriger certaines lacunes observées à l'application du règlement et d'ajouter des dispositions pénales (01-274-34).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y inclure des dispositions visant à lutter contre les îlots de chaleur ainsi que pour corriger certaines lacunes observées à l'application du règlement et d'ajouter des dispositions pénales (01-274-34).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1125898030

---

**CA13 090200**

**Approuver la nomination de madame Lisa Siminaro au poste de directrice performance, relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à compter du 9 juillet 2013, pour une durée indéterminée.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la nomination de madame Lisa Siminaro au poste de directrice performance, relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à compter du 9 juillet 2013, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1130356003

---

**CA13 090201**

**Désigner la conseillère Jocelyn Ann Campbell à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2013 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE désigner la conseillère Jocelyn Ann Campbell à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période débutant le 1er septembre 2013 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1131928002

---

**CA13 090202**

**Prendre connaissance et transmettre au directeur du Service de l'eau de la ville le bilan annuel 2012 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif aux inspections contre les refoulements et inondations, conformément au Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE prendre connaissance et de transmettre au directeur du Service de l'eau de la ville le bilan annuel 2012 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif aux inspections contre les refoulements et inondations, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1131333008

---

**CA13 090203**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mai 2013.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1135852006

---

**Affaires nouvelles**

Aucun dossier.

70.02

---

**Levée de la séance**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 8 juillet 2013 est levée à 21 h 07.

70.03

---

Pierre Gagnier (S)

---

Maire d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

---

Secrétaire d'arrondissement substitut et  
Chef de division – Greffe, performance et informatique